

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 248^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 8 avril 2026, à 18 h 00 sous la présidence de M. David Rivest, vice-président, en l'absence de Mme Julie Riopel, présidente.

Sont présents :

Mesdames	Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges Isabelle Labarre Stéphanie Duclos Pascale Lapointe-Manseau Julie McDonald (arrive après le point 248.3)
----------	---

Messieurs	Sébastien Piché Théo Emond Marco Legrand
-----------	--

Absences motivées :

Mesdames	Marie-Pierre Girard Sonia Ducharme-Beausoleil Julie Riopel Céline Paret Chantale Lapointe
----------	---

Monsieur	Stéphane Chouinard
----------	--------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Sophie Laurin, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
----------	---

Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information
-----------	---

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
--------	--

248.1 Ouverture de l'assemblée : 18 h 05

Le président d'assemblée, M. David Rivest, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

248.2 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par Mme Pascale Lapointe-Manseau,

CARL-260408-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

248.1 Ouverture de l'assemblée

248.2 Adoption de l'ordre du jour

*248.3 Autorisation – Dérogation au Règlement de régie interne (no. 1)
– Calendrier de rotation*

248.4 Présentation des données de la réussite

248.5 Présentation et adoption de la Politique de communication

248.6 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026

248.7 Suites au procès-verbal

248.8 Rapports

- *Comité exécutif*
- *Conseil d'établissement de L'Assomption*
- *Conseil d'établissement de Terrebonne*
- *Conseil d'établissement de Joliette*
- *Formation continue*

248.9 Parole au public

248.10 Recommandation et émission de sanctions

248.11 Présentation et adoption des modifications à la Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception

248.12 Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)

248.13 Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)

248.14 Contribution facultative à la Fondation du Cégep de Lanaudière

248.15 Nomination des membres du comité de vérification

248.16 Nomination des membres du comité d'appel

248.17 Autorisation – Acquisition de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette

248.18 Informations

- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*

248.19 Divers

248.20 Huis clos

248.21 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à Mme Pascale Lapointe-Manseau, qui assiste à sa première réunion. Cette dernière se présente brièvement.

248.3 Autorisation – Dérogation au Règlement de régie interne (no. 1) – Calendrier de rotation :

La directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, Mme Jade Fortin, débute en expliquant que l'article 33 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (ci-après la « Loi ») établit la composition du conseil d'administration d'un collège régional. Le paragraphe g) de l'alinéa 1 stipule qu'il est notamment composé de deux enseignants affectés à des collèges constituants différents, le cas échéant, un professionnel non enseignant et un membre du personnel de soutien du collège régional, respectivement élus par leurs pairs du collège régional. L'article 34 alinéa 1 paragraphe b) de la Loi stipule que chaque collège constituant doit, sous réserve du nombre de représentants visés au paragraphe g du premier alinéa de l'article 33, être représenté par au moins un membre du personnel affecté à ce collège.

Elle poursuit en expliquant que l'article 2.02 du *Règlement de régie interne* (no. 1) établit la composition du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière. Le paragraphe e) prévoit que les enseignants du Cégep régional de Lanaudière élisent deux (2) enseignants, les professionnels du Cégep élisent un (1) professionnel et les membres du personnel de soutien élisent un (1) membre du personnel de soutien. Il détermine également un calendrier de rotation afin de respecter la représentation des collèges constituants.

Elle ajoute que, selon le calendrier de rotation, l'année 2025-2026 est l'année 1. Cela signifie que le conseil d'administration est notamment composé d'une personne enseignante de Joliette, d'une autre de L'Assomption, d'une personne professionnelle de L'Assomption et d'une personne membre du personnel de soutien de Terrebonne.

Elle précise que, le 2 mars 2026, Mme Anouk Laporte, membre du personnel professionnel au collège constituant de L'Assomption, a démissionné de son poste d'administratrice du conseil d'administration, et ce, en raison de l'obtention d'un poste au collège constituant de Terrebonne, lui faisant perdre la qualité pour siéger au conseil d'administration et laissant le siège réservé au personnel professionnel vacant.

Elle mentionne que le syndicat du personnel professionnel a fait des démarches pour que soit élue une personne professionnelle du collège constituant de

L'Assomption pour siéger au conseil d'administration, mais sans succès. Cependant, Mme Julie McDonald, membre du personnel professionnel du siège social à Repentigny, intéressée à siéger au conseil d'administration, a été élue par ses pairs. Le syndicat a donc fait une demande de dérogation au secrétariat général.

Considérant les démarches effectuées par le syndicat du personnel professionnel pour élire un membre du personnel professionnel du collège constituant de L'Assomption, considérant que l'obligation légale est que chaque collège constituant soit représenté par au moins un membre du personnel, considérant que le collège constituant de L'Assomption est représenté par un membre du personnel enseignant et considérant la demande de dérogation du syndicat, elle conclut en mentionnant qu'il est demandé au conseil d'administration d'autoriser une dérogation à l'article 2.02 paragraphe e) du Règlement no. 1 afin de permettre à Mme Julie McDonald de siéger sur le conseil d'administration.

Attendu que les articles 33 et 34 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel établissent la composition du conseil d'administration d'un collège régional;

Attendu l'article 2.02 du Règlement de régie interne (no. 1) qui établit la composition du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière et qui détermine un calendrier de rotation pour assurer la représentation des collèges constituants;

Attendu la vacance au poste d'administrateur réservé à un membre du personnel professionnel du collège constituant de L'Assomption;

Attendu les démarches effectuées par le syndicat du personnel professionnel et l'impossibilité de combler le poste d'administrateur au conseil d'administration avec un membre du personnel professionnel en provenance du collège constituant de L'Assomption;

Attendu l'élection de Mme Julie McDonald, membre du personnel professionnel au siège social à Repentigny;

Attendu que le collège constituant de L'Assomption est représenté par un membre du personnel enseignant;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-260408-02

« Il est résolu d'autoriser une dérogation à l'article 2.02 paragraphe e) du Règlement de régie interne (no. 1) afin de permettre à Mme Julie McDonald, membre du personnel professionnel au siège social à Repentigny, de siéger sur le conseil d'administration. »

Adoptée à l'unanimité.

Mme Fortin invite Mme McDonald à se joindre à la réunion.

248.4 Présentation des données de la réussite :

Le directeur adjoint du bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel, M. Marc-Antoine Charette, présente aux membres du conseil d'administration les données de la réussite de la session d'automne 2025.

M. Charette aborde notamment la hausse importante au niveau des admissions et des inscriptions ainsi que le taux de réussite institutionnel qui frôle les 90 %.

Il partage ensuite certaines données relatives à la réussite pour chaque collège constituant ainsi que pour la formation continue.

Il termine en répondant aux questions.

248.5 Adoption de la *Politique de communication* :

La directrice adjointe des communications institutionnelles et relations avec les médias, Mme Marilyn Sansregret, débute en rappelant que la *Politique de communication* (ci-après la « Politique ») a été adoptée le 29 novembre 2004 et n'a pas été modifiée depuis.

Elle poursuit en indiquant que, compte tenu de la désuétude de celle-ci, elle a fait l'objet d'une refonte complète afin de refléter l'évolution des pratiques, des outils et des canaux de communication et également de renforcer le rôle stratégique du service des communications.

Elle présente ensuite les principaux changements proposés dans le cadre de la refonte, mais aussi des présentations aux conseils d'établissement.

Elle explique que la Politique actualisée encadre désormais les communications numériques, précise les rôles et responsabilités organisationnels et introduit de nouvelles balises en matière de rédaction épïcène, d'utilisation des outils institutionnels, de communication avec les membres du personnel et les personnes étudiantes, ainsi que de cohérence de l'image de marque.

Elle précise que l'ajout de trois annexes, soit la *Nétiquette*, le *Guide de normes graphiques* et le *Guide de rédaction*, vient soutenir une application concrète de la Politique au quotidien. Elle mentionne toutefois que ces documents ont été transmis à titre d'information pour les membres et que le conseil d'administration n'a pas à les adopter.

Mme Sansregret répond ensuite aux questions des membres et prend note de leurs commentaires.

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, ajoute que les conseils d'établissement des collèges constituant de L'Assomption et Terrebonne ont, tous deux, donné un avis favorable à la Politique. Toutefois, celui de Joliette

a choisi de ne pas donner d'avis notamment en raison du nombre de personnes absentes, du fait que la Politique est très volumineuse (pensant que les annexes devaient faire l'objet de l'avis), etc.

Attendu la mise à jour proposée de la Politique de communication;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants de L'Assomption et Terrebonne ainsi que l'absence d'avis du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260408-03 « Il est résolu d'adopter la Politique de communication. »

Adoptée à l'unanimité.

248.6 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026 :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Théo Emond,

CARL-260408-04 « Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 24^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 25 février 2026. »

Adoptée à l'unanimité.

248.7 Suite (s) au procès-verbal :

La directrice générale revient brièvement sur le point 247.8 relatif au budget d'investissement 2026-2027 et informe les membres qu'un rehaussement a été annoncé, ce qui nécessitera certains ajustements.

Elle revient ensuite sur le point 247.9 relatif à l'acquisition d'ordinateurs et informe les membres que le coût des portables a finalement augmenté d'environ 51 % et que d'avoir devancé l'achat de ceux-ci a permis une économie approximative de 500 000 \$.

Elle revient également sur le point 247.15 en lien avec le processus de dotation de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption et informe les membres que le processus suit son cours et que la présentation des candidatures aura lieu durant la semaine du 13 mars 2026.

Elle revient finalement sur le point 247.18 en lien avec les critères pour maintenir ou suspendre les programmes à faibles effectifs et informe les

membres qu'ils recevront le *Cadre décisionnel pour le maintien ou la suspension des programmes à petit effectif*.

248.8 **Rapports :**

- **Comité exécutif**

Mme Perreault rappelle que les membres du conseil d'administration ont reçu, avant l'assemblée, les procès-verbaux des 340^e, 341^e et 342^e assemblées du comité exécutif.

- **Conseil d'établissement de L'Assomption**

Mme Perreault, à titre de direction du collège constituant de L'Assomption par intérim, informe les membres que l'équipe est à pied d'œuvre pour préparer la hausse de l'effectif étudiant de l'automne prochain.

Elle ajoute que la majorité des points traités lors du dernier conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption sont des points à l'ordre du jour de la présente réunion.

- **Conseil d'établissement de Terrebonne**

Le directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, informe les membres qu'un formulaire en lien avec l'utilisation de l'intelligence artificielle a été élaboré pour le personnel enseignant. Il permet notamment de déterminer les usages permis et interdits et comprend un engagement des personnes étudiantes à les respecter.

Il poursuit en informant les membres que l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique fait une exposition, du 25 mars au 17 avril 2026, au collège constituant de Terrebonne afin de sensibiliser aux enjeux éthiques de l'intelligence artificielle.

Il revient brièvement sur la hausse des demandes admissions, laquelle s'élève actuellement à 13,3 %.

Il termine en soulignant le succès des équipes sportives du collège constituant de Terrebonne.

- **Conseil d'établissement de Joliette**

La directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, fait une brève apparition, malgré son absence, afin d'aborder certains sujets importants.

Elle débute en informant les membres que le calendrier scolaire 2026-2027 a été adopté et que celui-ci comprend toujours une semaine de travaux et d'études à l'automne 2026, conformément au projet pilote en cours.

Elle poursuit en abordant brièvement la bonification de l'offre de cours complémentaires.

Elle revient aussi sur la hausse des demandes d'admission, laquelle s'élève globalement à 15 %. Elle précise que plusieurs programmes sont sujets à une hausse importante, alors que d'autres à une baisse importante. Elle informe les membres qu'il y a effectivement trois programmes en difficulté, soit Techniques professionnelles de musique et chanson (TPMC), Technologie de la production horticole agroenvironnementale (TPHA) et Technologie des procédés et de la qualité des aliments (TPQA). Elle précise que, considérant que seules deux demandes d'admission ont été reçues en TPQA, il s'agit du programme qui retient le plus l'attention. Mme Ducharme-Beausoleil informe les membres des démarches effectuées auprès de la communauté et des mesures de mitigation mises en place au bénéfice des personnes ayant soumis une demande d'admission dans ce programme. Elle ajoute que les membres du conseil d'administration seront sans doute amenés à prendre certaines décisions conformément au *Cadre décisionnel pour le maintien ou la suspension des programmes à petit effectif*.

Mme Ducharme-Beausoleil poursuit en informant les membres qu'en conformité avec le Plan de réussite, environ 40 personnes étudiantes s'étant démarquées par leur implication seront reconnues par les instances locales. Elle ajoute que la Fondation du Cégep de Lanaudière a offert trois bourses de 500 \$ pour récompenser des personnes étudiantes s'étant démarquées par leur persévérance.

Elle termine en informant les membres que 18 personnes étudiantes ont fait une demande d'hébergement pour les résidences.

- **Formation continue**

La directrice de la formation continue par intérim, Mme Chantal Majeau, débute en informant les membres du lancement de la formation intitulée *Gouvernance et éthique en IA : décisions humaines dans un monde virtuel*, une formation qui s'adresse principalement aux gestionnaires et qui a été élaborée en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal.

Elle poursuit en informant les membres du lancement récent de l'attestation d'études collégiales en comptabilité et gestion, pour laquelle 20 personnes apprenantes se sont inscrites.

Elle termine en rappelant le tournoi de golf au profit des Triades, qui aura lieu le 29 mai 2026 et précise que les membres du conseil d'administration sont invités à participer s'ils le désirent.

248.9 Parole au public :

Sans objet.

248.10 Recommandation et émission de sanctions :

Les directions des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux personnes étudiantes dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par M. Marco Legrand,

CARL-260408-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2026021301;*
- *CA2026021201;*
- *TB2026031301. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260408-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent

aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »

Adoptée à l'unanimité.

248.11 Présentation et adoption des modifications à la *Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception* :

La directrice des ressources financières, Mme Sophie Laurin, débute en expliquant que la *Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception* (ci-après la « Politique ») doit permettre de compenser adéquatement les frais de voyage et de représentation encourus par les membres du personnel dans l'exercice de leur fonction.

Elle poursuit en rappelant que les dernières modifications à la Politique ont été adoptées le 27 novembre 2024. La Politique se doit d'être mise à jour annuellement, minimalement pour y faire état des indemnités quotidiennes maximales applicables aux déplacements à l'extérieur du Québec, soit au national et à l'international.

Elle indique qu'outre cette modification, cette révision comprend quelques précisions mineures qui permettront une meilleure interprétation de certains articles, ainsi que l'ajustement des frais d'hébergement chez un parent ou un ami.

Mme Laurin poursuit en présentant les principaux changements proposés.

Elle termine en précisant que l'avis des conseils d'établissement a été demandé, conformément au *Règlement de régie interne* (no. 1) et à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et que celui-ci a été favorable, sous réserve, pour le conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, d'ajuster les barèmes relatifs au coût du kilométrage afin qu'ils correspondent à ceux du Conseil du trésor.

Elle conclut en mentionnant qu'il s'agit donc pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées à la Politique.

Mme Laurin répond ensuite aux questions des membres, lesquelles sont principalement au sujet des taux au km prévus à l'Annexe 1 de la politique. En effet, plusieurs membres considèrent que ces taux sont trop bas, compte tenu de l'augmentation importante du prix de l'essence.

La directrice générale rappelle que, considérant le modèle régional, plusieurs membres du personnel sont amenés à se déplacer et qu'une augmentation des taux au km, même mineure, pourrait avoir un impact financier important.

Il est convenu de la direction des ressources financières effectue une analyse des taux au km remboursés dans le réseau collégial ainsi que des coûts relatifs à une augmentation de ceux-ci.

Attendu les modifications proposées à la Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants de L'Assomption et Terrebonne ainsi que l'avis favorable du collège constituant de Joliette, sous réserve d'ajuster les barèmes relatifs au coût du kilométrage afin qu'ils correspondent à ceux du Conseil du trésor;

Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-260408-07

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées à la Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception, à l'exception des taux au km figurant à l'Annexe 1. »

Adoptée à l'unanimité.

248.12 Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4) :

Mme Fortin débute en rappelant que toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux autres droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle rappelle aussi que, lors de sa 245^e assemblée ordinaire du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 4).

Elle précise qu'il s'est toutefois avéré que certains changements mineurs devaient être apportés à la version adoptée en novembre dernier.

Elle indique d'abord que les frais relatifs à la location d'un ordinateur portable pour le programme *Techniques d'administration et de gestion* avaient été retirés de l'Annexe IV du Règlement no. 4. Ce retrait reflétait la décision de ne plus prêter d'ordinateur portable dans ce programme, sans toutefois tenir compte du fait que cette option était toujours disponible aux personnes étudiantes ayant déjà débuté le programme. Ces frais ont donc été ajoutés et ajustés à 100 \$.

Elle indique ensuite que des frais de location d'un ordinateur portable pour le programme *Techniques de génie électrique* en cheminement de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ont aussi été ajoutés à l'Annexe IV du Règlement no. 4. Ces frais s'élèvent à 290 \$. Ces frais sont plus élevés que ceux des autres programmes techniques en cheminement standard. Cela s'explique par le fait que la clientèle est différente, que le prêt est à long terme et que le coût des licences est élevé.

Elle indique aussi que les autres droits afférents relatifs aux cours d'été sont passés de 5 \$ à 9 \$ du côté du service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) et qu'un ajustement est donc requis.

Elle indique finalement que du côté de l'Alliance Sports-Études, le droit d'inscription non universel est passé de 55 \$ à 58 \$. Plutôt que de l'ajuster annuellement, il est désormais indiqué « selon la tarification en vigueur ».

Elle termine en mentionnant qu'il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no. 4.

Attendu que les modifications proposées au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4);

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants (Joliette, L'Assomption et Terrebonne);

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260408-08

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4). »

Adoptée à l'unanimité.

248.13 Présentation et adoption des modifications au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5) :

Mme Fortin débute en rappelant que toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle rappelle aussi que, lors de sa 245^e assemblée ordinaire du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)*.

Elle précise qu'il s'est toutefois avéré que deux changements devaient être apportés à la version adoptée en novembre dernier.

Elle indique que, dans sa version actuelle, c'est le conseil d'établissement qui a le pouvoir de fixer le montant de la contribution volontaire des personnes étudiantes à la fondation affiliée au Cégep régional de Lanaudière. Ceci a pour effet que le montant peut varier d'un collège constituant à l'autre, alors que la fondation est la même pour tous.

Elle explique qu'il est souhaité que ce montant soit déterminé par le conseil d'administration afin d'assurer une uniformité.

Elle ajoute que l'Annexe I prévoyait la facturation de 5 \$ par cours d'été pour différents services et que ces droits de toute nature ne sont pas facturés, puisqu'ils sont déjà inclus dans les autres droits afférents relatifs aux cours d'été qui sont prévus au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 4). Elle mentionne que le retrait de ceux-ci est donc proposé.

Elle termine en mentionnant qu'il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no. 5.

Attendu les modifications proposées au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5) ;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants (Joliette, L'Assomption et Terrebonne);

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par M. Théo Emond,

CARL-260408-09

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5). »

Adoptée à l'unanimité.

248.14 Contribution facultative à la Fondation du Cégep de Lanaudière :

La direction générale rappelle qu'au point précédent, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 5), dont celle relative au pouvoir de fixer le montant de la contribution volontaire des personnes étudiantes à la fondation affiliée au Cégep régional de Lanaudière. Ce pouvoir appartient donc désormais au conseil d'administration afin d'assurer une uniformité entre les collèges constituants.

Elle précise que la contribution volontaire s'élève présentement à 10 \$, ce qui est inférieur à la moyenne du réseau collégial.

Considérant que celle-ci n'a pas subi d'augmentation depuis plusieurs années, considérant la volonté de l'arrimer aux montants observés dans le réseau collégial, considérant que les personnes étudiantes ont la possibilité de s'y soustraire et considérant que l'augmentation sera, ultimement, au bénéfice des personnes étudiantes, elle conclut en mentionnant qu'il est souhaité que celle-ci soit augmentée de 5 \$ et donc, qu'elle s'élève à 15 \$.

Attendu le Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5), qui prévoit que la contribution volontaire des personnes étudiantes à la fondation affiliée au Cégep régional de Lanaudière est fixée par le conseil d'administration;

Attendu que la contribution volontaire n'a pas subi d'augmentation depuis plusieurs années, la volonté de l'arrimer aux montants observés dans le réseau collégial et la possibilité pour les personnes étudiantes de s'y soustraire;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Pascale Lapointe-Manseau,

CARL-260408-10

« Il est résolu de fixer la contribution volontaire des personnes étudiantes à la fondation affiliée au Cégep régional de Lanaudière à 15 \$ par session. »

Adoptée à l'unanimité.

248.15 Nomination des membres du comité de vérification interne :

Mme Laurin débute en rappelant que le comité de vérification interne est chargé de superviser la vérification externe ainsi que les contrôles internes du Cégep régional de Lanaudière, de faire rapport et de soumettre ses recommandations sur ces objets au conseil d'administration.

Elle poursuit en rappelant que le comité de vérification interne est composé de trois membres externes, dont la présidence du conseil d'administration.

Elle rappelle également que les deux membres du comité de vérification interne qui seront nommés par le conseil d'administration, au plus tard avant la fin de l'exercice financier qui fera l'objet d'un audit externe, ne devront pas faire partie du comité exécutif.

Elle rappelle aussi que le conseil d'administration devrait favoriser la rotation des membres pour assurer le renouvellement et la continuité du comité de vérification interne.

Elle termine en ajoutant que la direction générale et elle-même assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

Mme Fortin liste les membres admissibles. Il s'agit de Mmes Marie-Pierre Girard, Isabelle Labarre et Pascale Lapointe-Manseau ainsi que de M. Théo Emond.

Mme Labarre et M. Emond manifestent leur intérêt.

Attendu le mandat dévolu par le conseil d'administration au comité de vérification le 16 avril 2007;

Attendu qu'au sein du comité de vérification interne, il est précisé que les postes doivent être occupés par la présidence ainsi que deux membres du conseil d'administration ne faisant pas partie du comité exécutif afin d'assurer l'indépendance de la vérification;

Attendu que la direction générale et la direction des ressources financières assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources;

Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260408-11

« Il est résolu de nommer Mme Isabelle Labarre et M. Théo Emond au sein du comité de vérification interne pour l'exercice financier 2025-2026. »

Adoptée à l'unanimité.

248.16 Nomination des membres du comité d'appel :

Mme Fortin débute en rappelant que le *Règlement relatif au code de vie et de conduite* (no. 7) prévoit que la suspension de plus de cinq (5) jours d'une ou de plusieurs activités d'enseignement (cours, stage, etc.) et de toute autre Activité, le cas échéant, le renvoi d'un collègue constituant ainsi que le renvoi du Cégep régional de Lanaudière sont des sanctions pouvant faire l'objet d'un appel auprès d'un comité d'appel.

Elle poursuit en indiquant que le Règ. no. 7 prévoit que, si la sanction est imposée par la direction générale, le comité d'appel est composé de :

- La présidence du conseil d'administration; et
- Deux autres membres du conseil d'administration, nommés par le conseil d'administration lui-même.

Elle mentionne qu'il est donc nécessaire de procéder à la nomination des deux membres du conseil d'administration ainsi qu'à un membre substitut pour une durée d'une année.

Mme Andrée Saint-Georges et M. Marco Legrand manifestent leur intérêt.

Mme Julie McDonald manifeste, quant à elle, son intérêt à être membre substitut.

Elle mentionne qu'il est également nécessaire de désigner un substitut à la présidence en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière à siéger sur le comité d'appel.

Attendu la nécessité de procéder à la nomination des deux membres du conseil d'administration ainsi qu'à un membre substitut pour siéger sur le comité d'appel;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260408-12

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme Mme Andrée Saint-Georges et M. Marco Legrand pour siéger sur le comité d'appel et Mme Julie McDonald à titre de membre substitut pour une durée d'une année. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu la nécessité de désigner un substitut à la présidence en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière à siéger sur le comité d'appel;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Pascale Lapointe-Manseau,

CARL-260408-13

« Il est résolu de désigner la vice-présidence à titre de substitut à la présidence en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière à siéger sur le comité d'appel. »

Adoptée à l'unanimité.

248.17 Autorisation – Acquisition de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette :

Le directeur des technologies de l'information, M. Pierre Beauregard, débute en indiquant que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé une invitation à rejoindre un regroupement d'achats pour l'acquisition des biens suivants :

- Postes de table;
- Portables;
- Équipements robustes;
- Portables infonuagiques et chromebooks;
- Clients légers/clients zéro;
- Tablettes;
- Moniteurs;

- Accessoires.

Il précise qu'en vertu de l'Arrêté 2024-03 de la présidente du Conseil du trésor, le Cégep régional de Lanaudière se doit de recourir exclusivement au CAG pour acquérir des micro-ordinateurs et des portables. Ainsi, il se doit de rejoindre le regroupement et d'adhérer au mandat 2026-8227-50 afin de permettre au CAG de conclure un contrat à commandes avec plusieurs fournisseurs pour les biens identifiés ci-haut.

Il ajoute que le contrat aura une durée de cinq (5) ans et que l'engagement financier estimé s'élève à 4 799 200 \$. Il précise que l'engagement financier est basé sur une estimation des besoins du Cégep régional de Lanaudière effectuée avant le 31 mars 2026. Il est donc possible que cette somme ne suffise pas à combler l'entièreté des besoins durant cette période en raison de l'importante augmentation des coûts pour le matériel informatique depuis cette date.

Il termine en rappelant que, conformément aux articles 8.2 et 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14), il est demandé au conseil d'administration de mandater le CAG pour conclure un contrat à commandes avec plusieurs fournisseurs pour l'acquisition de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette (mandat 2026-8227-50) au bénéfice du Cégep régional de Lanaudière et de permettre un engagement financier estimé à 4 799 200 \$ avant taxes.

Attendu l'invitation lancée par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à rejoindre un regroupement d'achats pour l'acquisition de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette (mandat 2026-8227-50);

Attendu l'Arrêté 2024-03 de la présidente du Conseil du trésor;

Attendu le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14);

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,

CARL-260408-14

« Il est résolu de :

- *Mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour procéder à la conclusion d'un contrat à commandes avec plusieurs fournisseurs pour l'acquisition de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette (mandat 2026-8227-50) au bénéfice du Cégep régional de Lanaudière pour une période de cinq (5) ans, allant du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031;*
- *Permettre un engagement financier total estimé à 4 799 200 \$ avant taxes. »*

Adoptée à l'unanimité.

248.18 Informations :

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

Mme Perreault invite les membres à prendre connaissance des nouvelles.

Elle rappelle, elle aussi, le tournoi de golf au profit des Triades ainsi que la possibilité pour les membres du conseil d'administration d'y participer.

Elle termine en remerciant M. David Rivest, vice-président et président d'assemblée, qui assiste à sa dernière assemblée ordinaire avant la fin de son mandat. Elle souligne son engagement, son dévouement et son assiduité.

248.19 Divers :

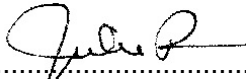
Sans objet.

248.20 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

248.21 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h 17.


.....
Présidente d'assemblée


.....
Secrétaire de l'assemblée